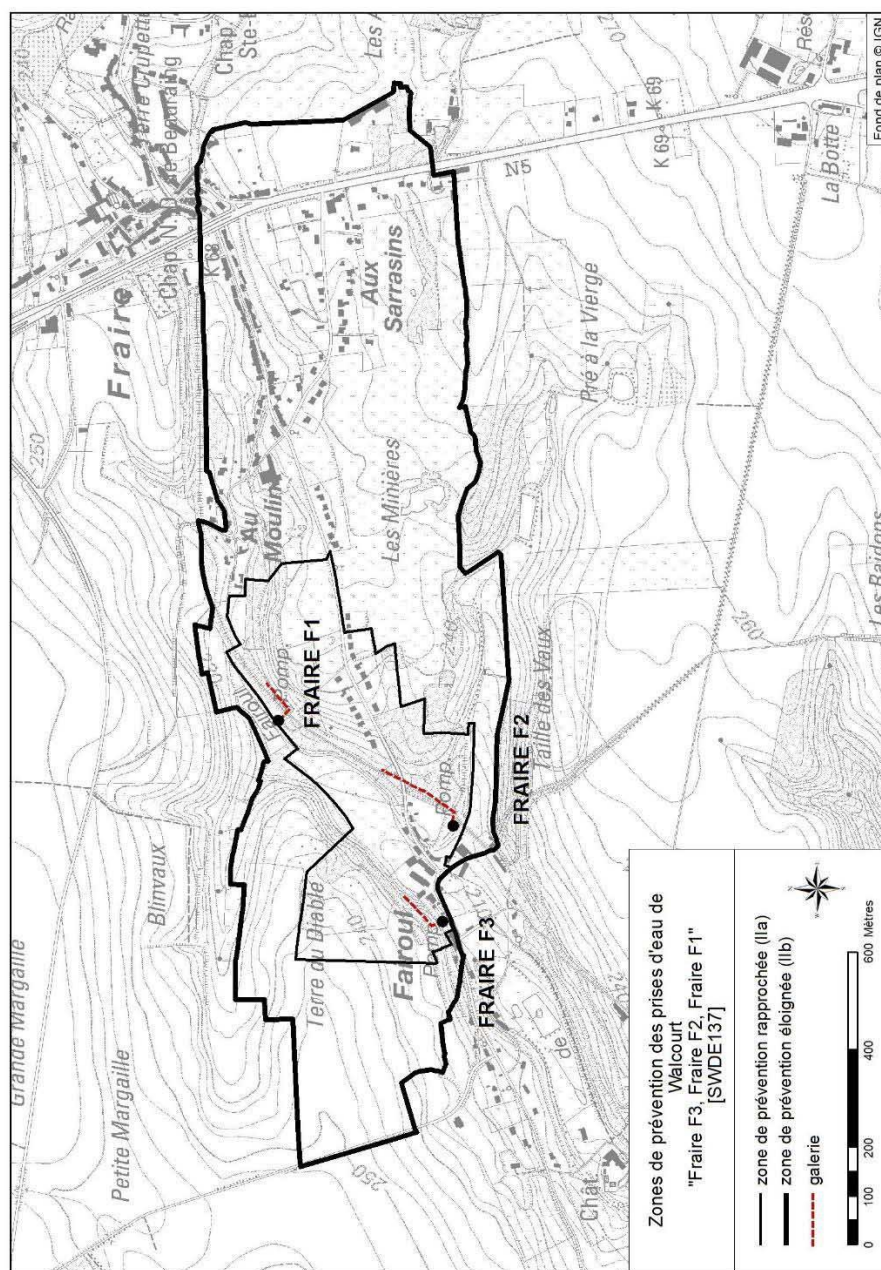


ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration –Direction des Eaux souterraines

—



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés FRAIRE F1, FRAIRE F2 et FRAIRE F3 sis sur le territoire de la commune de Walcourt.

Namur, le 15 juillet 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER